

MAIRIE
de

VIEILLEVIGNE

Vieillevigne, le

29 AOUT 2020



31290

ECOLE DE VIEILLEVIGNE

REGLEMENT DU TEMPS D'ACTIVITE PEDAGOGIQUE 2020-2021

ARTICLE 1

Le Temps d'activité pédagogique (TAP) se déroule dans les locaux de l'école et est encadré par le personnel communal.

ARTICLE 2

Tous les enfants fréquentant l'école bénéficient de ce service. Ils doivent être inscrits obligatoirement dès la rentrée.

Afin de pouvoir assurer un accueil d'urgence si nécessaire, les enfants dont la fréquentation n'est à priori pas prévue doivent aussi être inscrits.

ARTICLE 3

L'inscription est effectuée auprès de la mairie par l'intermédiaire de la fiche d'inscription donnée à la rentrée.

Cette fiche précise :

- les moyens de contact des parents
- l'inscription à la garderie périscolaire
- l'inscription au temps d'activité périscolaire
- le nom de la ou des personnes autre que les parents autorisés à récupérer l'enfant.
- les coordonnées de la ou les personnes à prévenir en cas d'accident.
- le nom du médecin à prévenir ainsi qu'une autorisation d'hospitalisation d'urgence.
- une autorisation de quitter l'école seul pour les primaires

Une fiche par enfant est à renseigner.

ARTICLE 4

- Le Temps d'activité pédagogique (TAP) fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - le soir de 16 h 15 à 17 h 00
- Afin de ne les laisser sans aucune tutelle, les enfants dont les parents ne seront pas présents après 16h15 et qui n'ont pas signé l'autorisation de quitter l'école seuls seront pris en charge automatiquement au TAP et donc placés sous la responsabilité de la commune. Cette prise en charge sera facturée.
- Toute séance de TAP commencée ne peut être interrompue. Les parents dont les enfants ont été pris en charge en raison de l'absence de personnes habilitées à 16h15 ne pourront les récupérer qu'à 17h00 ou pendant le temps de garderie.

ARTICLE 5

Les parents d'enfants du primaire désirant que leur enfant rentre chez lui directement et non accompagné dès la fin de la classe devront signer une autorisation de quitter l'école seul. Ceci ne s'applique qu'à la sortie de la classe (16h15 ou 12h00 le mercredi) ou la fin du temps d'activité pédagogique (17h00). Pour ces enfants et si les parents désirent que leur enfant participe ponctuellement au TAP, le personnel communal en charge de ce service doit être prévenu avant 15h00.

Ceci n'est pas applicable aux enfants de maternelle.

ARTICLE 6

A la fin de cette activité, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à une personne autorisée.

Ces échanges se font obligatoirement à l'entrée de la salle de garderie.

ARTICLE 7

Le personnel communal en charge de l'encadrement du TAP proposera des activités ou se mettra à la disposition des différents intervenants dans la mesure où ces interventions ont été acceptées et validées par les organismes responsables (Mairie ou associations agréées).

ARTICLE 8

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les derniers tarifs applicables sont :
 - Pour 1 enfant par famille et par jour
 - TAP : 0,96 €
 - Pour 2 enfants et plus par famille présents ensemble et par jour
 - TAP : 0,81 €

ARTICLE 10

Une facture sera émise chaque mois sur la base du suivi de fréquentation. Le paiement des sommes dues au titre du TAP s'effectue sur la plate forme informatique du « TRESOR PUBLIC » avant la date limite précisée sur la facture.

ARTICLE 11

Un cahier de suivi de fréquentation du TAP est tenu par le personnel en charge de celui-ci. Il est à la disposition des parents pour vérification.

ARTICLE 12

Le temps d'activité périscolaire est un moment de vie en société où les règles élémentaires de bonne conduite doivent s'appliquer comme la politesse et le respect entre les différentes personnes ainsi que la préservation du matériel mis à disposition.

Le Maire
L. MIQUEL

